

350-OPTIC

société par actions simplifiée au capital de 10000 euros

siège social : 350 avenue du plan de campagne, local n°4 13480 CABRIES

931383228 RCS aix-en-provence

(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10/07/2025

L'Associé unique :

- OPTIBG SARL, ayant son siège social au BATIMENT LE CORNELIEN 27 ALL DU ROUSSILLON 31770 COLOMIERS, au capital de 1340000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 812096246 et représentée par Benoît GERS, en sa qualité de Gérant, titulaire de 1000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle date de clôture de l'exercice social de la Société est le 31 décembre.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

- la mention de la date de clôture de l'exercice social à savoir le "**30 septembre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 décembre**".
- la mention de la date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er octobre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er janvier**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(Modification du premier exercice social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la durée du premier exercice social. La nouvelle date de clôture du premier exercice social est le 31 décembre 2025.

DÉCISION 4

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit : la mention de la date de clôture initiale du premier exercice social à savoir "**30 septembre 2025**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture du premier exercice social à savoir "**31 décembre 2025**".

DÉCISION 5

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 6

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 10/07/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à CABRIES, le 10/07/2025,

Benoît GERS
Président

OPTIBG SARL, représentée par Benoît GERS en sa qualité de Gérant
Associé